

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville

et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

17 JUL. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

2019 DU 80 Projet Paris Nord 2024 de modernisation et extension de la Gare du Nord (10^e) - Avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant l'étude d'impact environnemental et la demande de permis de construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art.L122-1,V du Code de l'Environnement).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-7-I ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable à l'Étude d'Impact Environnemental du projet de construction dit le Nouveau Lariboisière ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Considérant que le projet Paris Nord 2024 dans le 10^{ème} arrondissement de Paris porté par la Société d'Economie Mixte à Opération Unique dénommée SA GARE DU NORD 2024, affiche l'ambition de moderniser la 1^{ère} gare européenne et d'en faire une véritable porte de l'Europe, à l'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Considérant que ce projet sera une contribution majeure au réaménagement et à l'attractivité de ce quartier constitué autour des gares de l'Est et du Nord, en bordure de l'hôpital Lariboisière et en limite du quartier de la Goutte d'Or ;

Considérant que l'étude d'impact met en évidence des enjeux forts sur l'environnement du secteur du fait de l'inscription urbaine et paysagère du projet, respectueux du patrimoine architectural, dont en particulier celui de la gare protégée au titre des monuments historiques ;

Considérant que la SA GARE DU NORD 2024 s'engage à prendre des mesures contraignantes dans la gestion de son chantier et d'associer étroitement la Ville pour en réduire les impacts notamment vis-à-vis des habitants ;

Considérant que sur ces enjeux, l'étude d'impact fait état d'incidences notables positives, en matière de mobilité active avec la création d'une station-vélos et en matière de rationalisation des fonctions servantes avec un nouvel Espace de Logistique Urbaine ;

Considérant que le projet contribue à l'augmentation de la part d'espaces paysagers et d'espaces accessibles au public en terrasses dans un quartier qui en manque ;

Considérant que la phase de construction du projet Paris Nord 2024 nécessitera une attention particulière dans la gestion des déchets et compte tenu des autres chantiers concomitants sur l'hôpital Lariboisière notamment ;

Considérant au regard de l'étude d'impact que le projet Paris Nord 2024 possède un bilan environnemental globalement neutre et positif sur plusieurs aspects ;

Considérant que les incidences notables négatives feront l'objet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates dont la réalisation et le suivi seront notamment confiés à la SA GARE DU NORD 2024, maître d'ouvrage ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur l'étude d'impact environnemental du projet Paris Nord 2024 de modernisation et d'extension de la Gare du Nord (10^e), telle qu'elle figure dans le dossier de demande de permis de construire, tout en relevant que la Ville de Paris restera extrêmement vigilante sur les points suivants :

- le respect des ambitions environnementales du projet sur le long terme par la préservation des espaces verts créés dans le projet, le respect de la vie locale et des mesures prises pour lutter contre l'Îlot de Chaleur Urbain ;
- la qualité de l'aménagement des espaces accessibles au public et la gestion des flux de desserte piétons/taxis/vélos/véhicules particuliers/livraisons sur les voies adjacentes et sur les accès logistique situés boulevard de la Chapelle compte-tenu de la proximité de l'hôpital Lariboisière et des secteurs d'habitation ;
- la gestion de la phase chantier en coordination avec les projets en cours de réalisation à proximité (Nouveau Lariboisière, requalification des espaces publics) et l'approfondissement des mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser toutes formes de nuisances (via un comité de suivi du chantier associant les habitants et usagers du quartier et de la gare).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO